

Maîtriser les principales règles en matière de temps de travail et d'aménagement du temps de travail

Objectifs pédagogiques

Contexte

L'élaboration des plannings de travail peut s'avérer complexe au regard de l'ensemble des règles légales et conventionnelles à respecter. Les différentes lois successives sur le temps de travail ont pourtant permis d'apporter plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail. Nous verrons donc comment gérer et optimiser la durée du travail dans vos établissements.

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les règles légales applicables à l'élaboration du planning
- Connaître les différents dispositifs d'aménagement du temps de travail
- Distinguer la situation particulière des temps partiels
- Analyser les conséquences des périodes non travaillées sur le décompte du temps de travail

Programme

Les règles légales applicables à l'élaboration du planning

- Définition du temps de travail effectif
- Les durées maximales de travail quotidiennes et hebdomadaires
- Les temps de pause
- Le repos quotidien
- Le repos hebdomadaire
- L'amplitude
- Le travail de nuit
- Les temps de trajet et de déplacement
- Les temps d'habillage et de déshabillage
- Les astreintes
- Le temps partiel et le régime des heures complémentaires
- Le traitement des heures supplémentaires

Le dispositif unique d'aménagement du temps de travail

- Avec accord collectif
- Sans accord collectif

PROGRAMME DE FORMATION

Les anciens dispositifs d'aménagement du temps de travail

- Le cycle de travail
- La modulation
- La réduction du temps de travail sous forme de jours de repos (JRTT)
- Le temps partiel modulé

Public concerné et prérequis pédagogiques

Fonctions RH, gestionnaires de paye.

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

Pour toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap, le service formation de l'Uriopss reste à votre disposition.

Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

12 stagiaires (capacité maximum)

Intervenant.e(s)

Mathilde FACHE, Responsable - Service juridique et ressources humaines - Uriopss Hauts de France

● Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : www.uriopss-hdf.fr/formation

Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situation (20%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

Modalités d'évaluation des acquis

Evaluation des acquis en cours de formation

Sanction visée

PROGRAMME DE FORMATION

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

Référente Handicap pour l'organisme de formation Uriopss HdF :

Martine BABELA : m.babela@uriopss-hdf.fr

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : www.uriopss-hdf.fr/formation

Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).